

TRAITE DE FUSION

3 JUL. 2001 A3187
Angers 063 200
885
631388

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Luc Alain BERNARD

Demeurant : 25 rue de la Madeleine – 49000 ANGERS

Agissant en qualité de représentant permanent de la
Société Anonyme STREGO, Président et Associé Unique
de la Société **"ORAIN ET ASSOCIES"**

Société par Actions Simplifiée au capital de 39.000 Euros

Dont le siège social est à ANGERS (49000) 4 rue de Landemaure

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés

D'ANGERS sous le numéro 392 121 570

et identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 392 121 570 00023

Spécialement délégué à l'effet des présentes suivant délibération
de l'associé unique de ladite Société en date du 18 Juin 2001
constatée par un procès-verbal dont une copie certifiée conforme
est demeurée annexée à chacun des originaux des présentes

+

D'UNE PART

ET

Monsieur Jean Claude CHAUVET

demeurant : La Jouandière – LE PLESSIS GRAMMOIRE

Agissant au nom et en qualité d'Administrateur de la

**" SOCIETE TECHNIQUE DE REVISION D'EXPERTISE DE GESTION
ET D'ORGANISATION COMPTABLES - S T R E G O "**

Société Anonyme au capital de 25.000.000 Francs

Dont le siège social est à ANGERS (49) - 4 rue de Landemaure

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés

d'ANGERS sous le numéro 063 200 885

et identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 063 200 885 000 67

Spécialement délégué à l'effet des présentes suivant délibération du
Conseil d'Administration de ladite Société en date du 18 juin 2001
constatée par un procès-verbal dont une copie certifiée conforme
est demeurée annexée à chacun des originaux des présentes

x

W
Jen

D'AUTRE PART

LESQUELS, PRÉALABLEMENT AU TRAITE DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :

EXPOSE

1° CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ "ORAIN ET ASSOCIES" :

La Société " **ORAIN ET ASSOCIES** " a été constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte en date du 26 juillet 1993. Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire des associés en date du 30 juin 2000.

Son siège social, situé 14 rue de la Rainière, Parc Club du Perray à NANTES (44) a été transféré à ANGERS (49) 4 rue de Landemaure suivant décision de l'associé unique en date du 30 décembre 2000.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS pour son siège social et au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES pour son établissement principal, sous le numéro 392 121 570.

Son capital s'élève actuellement à la somme de TRENTE NEUF MILLE (39.000) Euros et est divisé en MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE NEUF (39) Euros chacune.

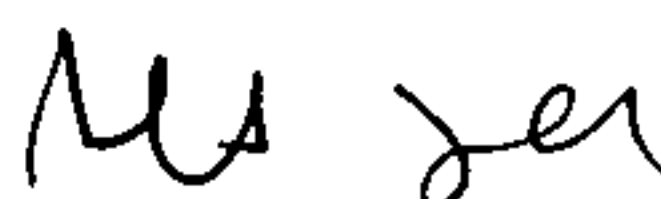
Son objet est le suivant : L'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19/9/1945 et la loi modifiée du 24/7/1966, ainsi que par le décret du 12/8/1969, et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

2° CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ "S T R E G O" :

La Société **STREGO** a été constituée sous la forme de Société à responsabilité limitée aux termes d'un acte S.S.P. en date à ANGERS du 1er juillet 1963. Elle a été transformée en Société Anonyme aux termes d'un acte S.S.P. en date à ANGERS du 19 juillet 1969. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 063 200 885.

Son siège social est fixé : 4 rue de Landemaure, (49009) ANGERS Cédex 01.

Son capital s'élève actuellement à la somme de VINGT CINQ MILLIONS de Francs (25.000.000 F) et est divisé en DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) actions d'une valeur nominale de 100 Francs chacune.



Son objet est le suivant : L'exercice de la profession d'Expert-Comptable. L'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes. Et plus généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets, et pouvant contribuer au développement de la société, dans le cadre de la réglementation applicable aux sociétés d'expertise comptable.

Il est précisé que la Société "**STREGO**" détient les MILLE (1.000) actions composant le capital social de la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**".

La Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" est donc filiale à 100 % de la Société "**STREGO**".

3° MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les Sociétés "**ORAIN ET ASSOCIES**" et "**STREGO**" exercent chacune les mêmes activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

De plus, la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" est devenue une filiale de la Société "**STREGO**" depuis le 7 juillet 2000 et, à ce titre, une similitude dans la qualité des prestations à fournir à la clientèle, dans la gestion et la formation du personnel caractérise chacune des Sociétés.

Depuis la détention de la totalité du capital de la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" par la Société "**STREGO**", le regroupement des deux entités juridiques est apparu nécessaire pour simplifier et rationaliser les structures du Groupe, renforcer la qualité de leurs services à la clientèle, améliorer leur comportement vis à vis de celle-ci en profitant de l'expérience de chacune et ainsi, mieux assurer la pérennité de l'ensemble face aux demandes du marché.

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ " ORAIN ET ASSOCIES " **PAR LA SOCIÉTÉ " STREGO "**

I - CONDITIONS GÉNÉRALES

1- Les Sociétés "**ORAIN ET ASSOCIES**" et "**STREGO**" ont décidé de fusionner au moyen de l'absorption de la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" par la Société "**STREGO**", et de l'apport par la première à la deuxième de la totalité de son actif, à charge par la Société "**STREGO**" de supporter l'intégralité de son passif, et contre l'attribution d'actions à créer en augmentation de capital de la Société absorbante pour une valeur correspondant à celle nette de l'apport.

les
jeu

- 2- Chacune des Sociétés "**ORAIN ET ASSOCIES**" et "**STREGO**" a établi à la date du 30 juin 2000 pour la Société "**ORAIN et ASSOCIES**", et à la date du 31 Août 2000 pour la Société "**STREGO**", un inventaire et un bilan dont une copie est demeurée annexée à chacun des originaux des présentes.

L'inventaire et le bilan de la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" établis ainsi qu'il est dit ci-dessus au 30 juin 2000, ont servi à déterminer les éléments d'actif et de passif qui seront respectivement apportés à la Société "**STREGO**" et pris en charge par elle au titre de la fusion.

- 3- Toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" depuis le 1er juillet 2000, date d'ouverture de son exercice en cours jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, bénéficieront ou seront prises en charge par la Société "**STREGO**".

Les comptes de la Société absorbée afférents à la période courue depuis le 1er juillet 2000, date d'ouverture de l'exercice en cours, jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront remis à la Société absorbante par le représentant légal de la Société absorbée.

II - ÉVALUATION DES ACTIFS NETS

Les méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

A) ACTIF IMMOBILISÉ

1) *Immobilisations incorporelles*

- La clientèle de la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" a été retenue à une valeur égale à 100 % du montant de la production de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 1999 et clos le 30 juin 2000, et sans tenir compte des travaux effectués pour le compte de ses filiales pendant ce même exercice, pour un montant de 141.916 Francs.

- Les logiciels informatiques ont été retenus pour leur valeur nette comptable au 30 juin 2000.

2) *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles ont été retenues pour leur valeur réelle correspondant à la valeur nette comptable.

les
ser

3) Immobilisations financières

Les titres que la Société " **ORAIN ET ASSOCIES** " détenait dans le capital de la Société " **AGEXPAL** ", après sa fusion absorption avec la Société " **SACOPAL** " au 30 décembre 2000, et compte tenu des opérations de réduction de capital et d'augmentation de capital par incorporation de réserves, ont été retenus pour leur valeur nominale soit pour 1 euro à 6,56 Francs.

B) ACTIF CIRCULANT

Tous les éléments de l'actif circulant des deux Sociétés ont été pris en considération pour leur valeur comptable à la date du 30 juin 2000.

C) PASSIF EXIGIBLE

Il a été repris, dans chacune des Sociétés, pour sa valeur comptable à la date du 30 juin 2000.

D) ACTIF NET

Sur la base de ces estimations, l'actif net de la Société " **ORAIN ET ASSOCIES** " ressort à DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE QUATRE Francs QUATRE Centimes (2.255.254,04 F) Francs, ainsi qu'il résulte de la désignation et de l'évaluation des biens apportés figurant au titre III ci-après,

III - APPORT FUSION DE LA SOCIÉTÉ " **ORAIN ET ASSOCIES** "

Monsieur Luc Alain BERNARD, soussigné d'une part, ès qualités, apporte à titre de fusion à la Société " **STREGO** ", sous les conditions ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté au nom de cette dernière par Monsieur Jean Claude CHAUVET, ès qualités, soussigné d'autre part, tous les biens incorporels et corporels, droits et valeurs suivants, appartenant à la Société " **ORAIN ET ASSOCIES** " à la date du 30 juin 2000, soit tout l'actif de ladite Société sans exception ni réserve.

Cet apport fusion est fait, d'une part, à charge par la Société " **STREGO** " d'acquitter tout le passif de la Société " **ORAIN ET ASSOCIES** " au 30 juin 2000, ainsi qu'il sera ci-après déterminé, et d'autre part, sous la condition qui sera exprimée en fin du présent acte, à la réalisation de laquelle le tout est subordonné.



Les actifs apportés comprennent, sans que l'énonciation qui va suivre puisse être considérée comme limitative, les biens dont la désignation suit, évalués comme il est dit ci-dessus à la date du 30 juin 2000.

A) DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES BIENS APPORTÉS

1) Une activité libérale d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, pour laquelle la Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES pour son établissement principal, sous le n° 392.121.570, et à l'INSEE sous le numéro SIRET 392.121.570.00023, exploité à NANTES (44000) 14 rue de la Rainière, Parc Club du Perray.

Ladite activité comprenant :

a/ Les éléments incorporels y attachés, sans restriction, ni réserve, savoir :

- la clientèle,
- le nom "ORAIN ET ASSOCIES",
- le droit de se dire successeur de la société apporteuse,
- le bénéfice de tous contrats, conventions et marchés passés avec tous tiers quelconques,
- le droit au bail des locaux où est exploitée l'activité,
- les logiciels informatiques,

Lesdits éléments incorporels évalués à la somme de

Un million sept cent quatre vingt deux mille

neuf cent trois Francs, ci1.782.903,00 F

b/ Les éléments corporels, le matériel et autres,

pour un montant total de quatre vingt mille deux cent

soixante dix sept Francs quarante deux Centimes, ci.....80 277,42 F

2) Des Immobilisations financières pour Deux cent quatre vingt

douze mille huit cent dix neuf Francs treize centimes, ci.....292.819,13 F

suivant détail ci-après :

- des titres de participation de la société SACOPAL
après fusion absorption de la société AGEXPAL
pour un montant de 52.319,13 F
- un compte courant dans la Société SACOPAL
pour un montant de 208.000,00 F
- des dépôts et cautionnements pour 32.500,00 F

3) **Un actif circulant** s'élevant à la somme de Un million quatre vingt deux mille deux cent trente huit Francs soixante et onze centimes, ci.....1 082 238,71 F
suivant détail ci-après :

- des créances sur clients pour..... 642 579,03 F
- d'autres créances pour 42 959,18 F
- des disponibilités pour..... 118 592,96 F
- des valeurs mobilières de placement pour 199 673,54 F
- des charges constatées d'avance pour 78 434,00 F

Total de l'évaluation des biens apportés :
TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTÉ HUIT MILLE
DEUX CENT TRENTÉ HUIT Francs VINGT SIX Centimes, ci ...3 238 238,26 F

B) ENONCIATION DU BAIL DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Les locaux où la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" exerce son activité à titre principal au 14 rue de la Rainière, Parc Club du Perray à NANTES (44000), lui ont été loués aux termes d'un bail commercial en date du 7 juillet 1999 par la Société Anonyme LOCAFINANCIERE, à compter du 10 septembre 1999 pour une durée de neuf (9) années.

Ces locaux consistent en une surface d'environ 260 m² de bureaux, au rez-de-chaussée du bâtiment P6, situé au 14 rue de la Rainière à NANTES, moyennant un loyer fixé à l'origine à 130.000 Francs H.T. par an, payable trimestriellement et d'avance, et indexé sur la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, et le versement d'un dépôt de garantie de 32.500 Francs représentant trois mois de loyer hors taxes.

C) ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

La propriété de l'activité libérale apportée résulte de sa création le 26 juillet 1993, date de commencement de l'activité de la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**".

D) PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

La Société "**STREGO**" aura la propriété et la jouissance des biens et droits composant l'apport ci-dessus stipulé, à compter du jour où cet apport sera devenu définitif, par suite de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "**STREGO**" qui approuvera la fusion et qui procédera à l'augmentation corrélative de son capital social.

Mais les résultats actifs et passifs de l'exploitation de ces biens appartiendront exclusivement à la " **STREGO** " à compter du 1^{er} juillet 2000, soit le lendemain du jour auquel a été arrêté le bilan de la Société " **ORAIN ET ASSOCIES** " sur la base duquel est effectué le présent apport fusion.

En conséquence, la Société " **STREGO** " bénéficiera de toutes les opérations actives et supportera toutes celles passives effectuées par la Société " **ORAIN ET ASSOCIES** " depuis ladite date du 1^{er} juillet 2000 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion.

E) CHARGES ET CONDITIONS

a- Les apports ci-dessus sont faits à charge par la Société " **STREGO** " de payer en l'acquit de la Société " **ORAIN ET ASSOCIES** " son passif existant au 1^{er} juillet 2000, tel que celui-ci sera déterminé et détaillé ci-après sous le paragraphe "Conditions Financières".

b- Ces apports sont, en outre, consentis et acceptés sous les conditions ordinaires et de droit et aux charges suivantes pour lesquelles Monsieur Jean Claude CHAUVET, ès qualités, engage la Société " **STREGO** " qu'il représente et qu'il oblige à exécuter :

1/ La Société " **STREGO** " prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours ni demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit à la Société apporteuse.

2/ Elle supportera et acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, et généralement, toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés et qui sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.

Elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société absorbée vis-à-vis de l'administration, en matière de taxe sur le chiffre d'affaires.

3/ Elle exécutera à compter du même jour, tous traités, marchés, abonnements, baux, contrats, conventions et engagements quelconques ayant pu être contractés par la Société apporteuse à l'égard de tous tiers, notamment ceux passés avec la clientèle, les fournisseurs, le personnel et les créanciers, ainsi que tous abonnements pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité, du téléphone, relativement à l'exploitation des biens apportés de même que toutes assurances contre l'incendie, accidents ou autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.



A cet effet, elle en fera opérer la mutation à son nom, remplira les formalités prescrites par lesdits traités, abonnements, conventions et en acquittera les cotisations et redevances à compter du jour de son entrée en jouissance.

4/ Elle se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

5/ La Société apporteuse fera à l'administration des Contributions Directes toutes déclarations fiscales nécessaires, de manière que la Société absorbante ne puisse être inquiétée à ce sujet.

6/ La Société " **STREGO** " remplira dans les délais légaux les formalités de publicité prescrites par la loi.

F) DÉCLARATIONS

En raison de l'apport de l'activité libérale exploitée, Monsieur Luc Alain BERNARD, ès qualités, déclare :

- que la société apporteuse n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire,
- que le fonds apporté n'est grevé d'aucune inscription de privilège d'aucune sorte,
- que les chiffres d'affaires hors taxes réalisés par la Société apporteuse au cours de chacune des trois dernières années, ont été les suivants :

* du 1/7/1997 au 30/6/1998, de 1 573 763 F HT

* du 1/7/1998 au 30/6/1999, de 1 791 097 F HT

* du 1/7/1999 au 30/6/2000, de 1 907 527 F HT

- que les résultats commerciaux réalisés pendant les mêmes années dans l'exploitation de ce fonds ont été les suivants :

* Exercice clos le 30/6/1998, bénéfice de 166 752 F

* Exercice clos le 30/6/1999, bénéfice de 235 461 F

* Exercice clos le 30/6/2000, bénéfice de 220 090 F



- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la Société " **STREGO** " avec ces livres.

G/ FORMALITES

La Société " **STREGO** " remplira dans les délais légaux, les formalités de publicité prévues par la loi.

Elle remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actifs apportés.

D'une manière générale, pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font respectivement élection de domicile à leur siège social sus-indiqué.

Pour tous les dépôts et publications prescrits par la loi comme d'une manière générale pour faire toutes significations et notifications qui pourraient être requises ou utiles et pour remplir toutes les formalités légales, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

H/ RENONCIATION AU PRIVILEGE DE VENDEUR ET A L'ACTION RÉSOLUTOIRE

Les apports stipulés dans le présent acte étant faits à charge notamment par la Société absorbante qui les reçoit de payer l'intégralité du passif de la Société absorbée, Monsieur Luc Alain BERNARD, ès qualités, déclare, au nom de la Société " **ORAIN ET ASSOCIES** ", renoncer expressément au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant lui appartenir de ce fait.

IV - CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'APPORT-FUSION PRISE EN CHARGE DE PASSIF, RÉMUNÉRATION DES APPORTS, AUGMENTATION DE CAPITAL, PRIME DE FUSION

A - Prise en charge du passif

Monsieur Jean Claude CHAUVET, ès qualités, oblige expressément la Société " **STREGO** ", à prendre en charge et à acquitter aux lieu et place de la Société " **ORAIN ET ASSOCIES** ", tout le passif de ladite société existant au 30 juin 2000, jour du bilan de référence sus-rappelé, lequel passif s'élève à la somme de NEUF CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE Francs VINGT DEUX Centimes (982.984,22 F), savoir :



Le passif exigible au 30 juin 2000 comprend :

- des emprunts et dettes pour	121 588,82 F
- des emprunts et dettes financières divers pour	67 845,06 F
- des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour	135 310,12 F
- des dettes fiscales et sociales pour	282 150,22 F
- des produits constatés d'avance pour	376 090,00 F

TOTAL du passif pris en charge par la Société STREGO :
NEUF CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE NEUF CENT
QUATRE VINGT QUATRE Francs VINGT DEUX Centimes, ci982.984,22 F

La Société "**STREGO**" sera débitrice des créanciers de la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Les créanciers de chacune des Sociétés "**ORAIN ET ASSOCIES**" et "**STREGO**" dont la créance sera antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de 30 jours francs à compter de la publication de ce projet.

Une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société "**STREGO**" en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A défaut de remboursement des créances ou de constitution de garanties ordonnées, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

B - Rémunération des apports

1/ *actif net apporté*

La valeur brute des apports stipulés à titre de fusion s'élève ainsi qu'il résulte des évaluations ci-dessus, à la somme de Trois millions deux cent trente huit mille deux cent trente huit Francs vingt six Centimes, ci.....3.238.238,26 F

A charge par la Société "**STREGO**" d'acquitter le passif de la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" s'élevant à la somme de Neuf cent quatre vingt deux mille neuf cent quatre vingt quatre Francs vingt deux Centimes, ci - 982.984,22 F

hs
je

Il en résulte que la valeur de l'actif net apporté par la Société " **ORAIN ET ASSOCIES** " s'élève à la somme de Deux millions deux cent cinquante cinq mille deux cent cinquante quatre Francs quatre Centimes, ci 2.255.254,04 F

2/ Rémunération des apports et augmentation de capital

En représentation de la valeur nette des biens apportés par la Société " **ORAIN ET ASSOCIES** ", le capital de la Société " **STREGO** " qui s'élève à Vingt Cinq millions de Francs (25.000.000 F), divisé en 250.000 actions de 100 Francs chacune, devrait être augmenté au titre de la rémunération de l'apport.

Cependant, la totalité du capital de la Société " **ORAIN ET ASSOCIES** " étant détenue par la Société " **STREGO** ", celle-ci doit renoncer à émettre les actions qui devraient lui revenir et il ne sera pas procédé, conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, à une augmentation de capital, ni à un échange de titres de la Société " **STREGO** " contre des actions de la Société " **ORAIN ET ASSOCIES** " détenues par la Société " **STREGO** ".

3/ Mali de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés pour :	2.255.254,04 F
Et la valeur des actions " ORAIN ET ASSOCIES " détenues par la Société " STREGO ", soit :	<u>- 2.557.865,00 F</u>

constitue le mali de fusion, soit : **- 302.611,04 F**

lequel mali sera imputé sur le compte « Autres Réserves » au bilan de la Société " **STREGO** ".

V - RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA FUSION

Les conventions qui font l'objet du présent acte s'entendent sous la réserve et la condition que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société " **STREGO** " ait approuvé les présentes, l'apport et la fusion qui y sont convenus.

En conséquence, la fusion des deux Sociétés " **ORAIN ET ASSOCIES** " et " **STREGO** " sera réalisée définitivement après réunion de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société " **STREGO** " qui devra intervenir au plus tard le 31 août 2001.



A défaut de cette approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société "**STREGO**" avant le 31 août 2001, les présentes conventions pourraient être considérées comme nulles et non avenues, à la volonté de l'une ou l'autre des sociétés, parties aux présentes, notifiée à l'autre partie par simple lettre recommandée avec avis de réception, sans indemnité de part ni d'autre.

VI - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à partir du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la Société absorbée étant entièrement pris en charge par la Société "**STREGO**", il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**".

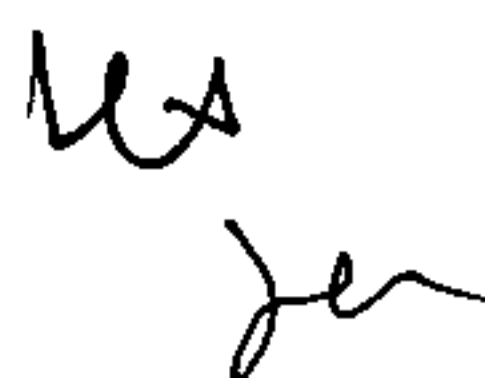
VII - OBLIGATIONS FISCALES

Les parties déclarent entendre placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

En conséquence, les plus-values nettes dégagées sur l'ensemble des éléments non amortissables des actifs immobilisés du fait du présent apport-fusion ne seront pas soumises à l'impôt sur les Sociétés.

La Société absorbante s'oblige expressément à respecter les prescriptions imposées par ledit texte, soit notamment :

- 1- de se substituer à la société absorbée pour la réintégration des provisions et des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière.
- 2- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables, qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée.
- 3- de réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans le délai et conditions fixées par l'article 210 A 3° du C.G.I., les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, sauf à étaler cette réintégration sur la période autorisée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieures afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aurait été attribuée lors de l'apport.



VIII – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du C. G. I., que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

IX - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société " **STREGO** ".

X - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font respectivement élection de domicile au siège des Sociétés qu'elles représentent.

XI - POUVOIRS

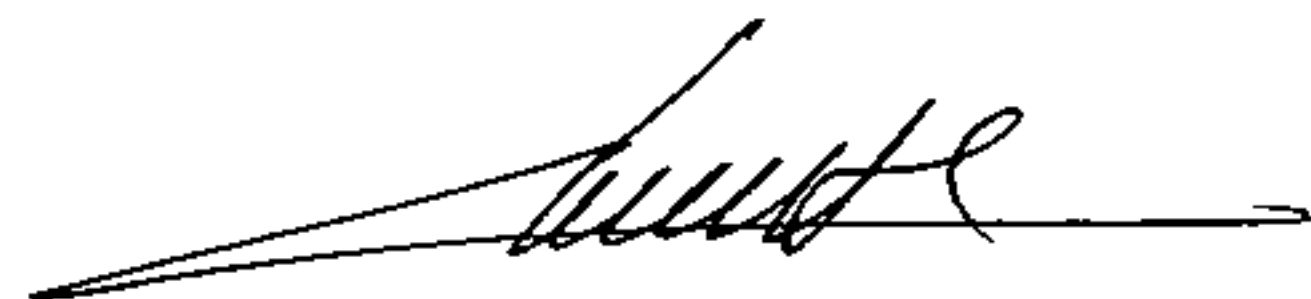
Tous pouvoirs, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes.

Fait en six exemplaires originaux, à ANGERS, le 27 juin 2001

Société "ORAIN ET ASSOCIES"
Luc Alain BERNARD



Société "S T R E G O"
Jean Claude CHAUVET



**SOCIETE TECHNIQUE DE REVISION D'EXPERTISE DE GESTION ET
D'ORGANISATION COMPTABLES - S T R E G O**
Société Anonyme au capital de 25 000 000 Francs
Siège Social : 4 rue de Landemaure 49009 ANGERS
R.C.S. ANGERS 063 200 885

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 juin 2001**

L'an deux mil un,

Le dix huit juin,

A dix sept heures,

Les administrateurs de la SOCIETE TECHNIQUE DE REVISION D'EXPERTISE DE GESTION ET D'ORGANISATION COMPTABLES - STREGO se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Luc-Alain BERNARD
- Monsieur Claude LESOURD
- Monsieur Jean-Claude CHAUVET

Le Conseil, réunissant la totalité des administrateurs en exercice, peut délibérer valablement.

Madame Agnès RICHARD et Monsieur Christian MAILLARD, délégués du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur Luc-Alain BERNARD préside la séance et Monsieur Jean-Claude CHAUVET remplit les fonctions de secrétaire.

PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Fusion-absorption de la Société par Actions Simplifiée " ORAIN ET ASSOCIES ".
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet de fusion.

.../...

0
1
2
3
4

1
2
3
4
5

1
2
3
4

1
2
3
4

1
2
3
4

1
2
3
4

1
2

1
2

1
2

1
2

1
2
3

1
2
3

1
2
3

1
2
3

1
2

1
2

1
2
3

1
2
3

1
2

1
2

1
2

1
2

1
2
3

1
2
3

FUSION AVEC LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE "ORAIN ET ASSOCIES"

Monsieur le Président expose au Conseil les motifs qui ont conduit à envisager la fusion-absorption, par la "**STREGO**", de la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**".

Il rappelle que la Société "**STREGO**" détient à ce jour la totalité, soit les 1 000 actions composant le capital de la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**", laquelle est donc filiale à 100 % de la Société "**STREGO**".

Monsieur le Président précise que :

- les Sociétés "**ORAIN ET ASSOCIES**" et "**STREGO**" exercent chacune les mêmes activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.
- la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" étant devenue une filiale de la Société "**STREGO**" depuis le 7 juillet 2000, il existe, à ce titre, une similitude dans la qualité des prestations à fournir à la clientèle, dans la gestion et la formation du personnel, qui caractérise chacune des Sociétés.
- depuis la détention de la totalité du capital de la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" par la Société "**STREGO**", le regroupement des deux entités juridiques est apparu nécessaire pour simplifier et rationaliser les structures du Groupe, renforcer la qualité de leurs services à la clientèle, améliorer leur comportement vis à vis de celle-ci en profitant de l'expérience de chacune et ainsi, mieux assurer la pérennité de l'ensemble face aux demandes du marché.

Pour réaliser cette fusion, la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" ferait apport à la Société "**STREGO**" de la totalité de son actif, à charge, par cette dernière, de supporter l'intégralité de son passif.

Cette fusion s'opérerait sur la base de bilans arrêtés au 30 juin 2000 pour la Société absorbée "**ORAIN ET ASSOCIES**" et au 31 août 2000 pour la Société absorbante "**STREGO**".

Sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, la Société "**STREGO**" prendrait en charge toutes les opérations traitées par la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**", et les résultats de son exploitation depuis la date d'arrêté du bilan ci-dessus, jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En représentation de la valeur nette des biens apportés par la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**", le capital de la Société "**STREGO**" qui s'élève à vingt cinq millions de Francs (25.000.000 F), divisé en 250.000 actions de 100 Francs chacune, devrait être augmenté au titre de la rémunération de l'apport.

Cependant, la totalité du capital de la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" étant détenue par la Société "**STREGO**", il ne serait pas procédé, conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24/7/1966, à une augmentation de capital, ni à un échange de titres de la Société "**STREGO**" contre des actions de la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" détenues par la Société "**STREGO**", la valeur nette des biens apportés constituant la prime de fusion, sous déduction de la valeur comptable des titres de la Société absorbée "**ORAIN ET ASSOCIES**" dans la Société absorbante "**STREGO**".

Par l'effet de la réalisation de la fusion, et à sa date, la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la Société "**STREGO**" dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Ceci étant rappelé, le Président donne lecture au Conseil d'Administration du projet du traité précisant les bases et réglant les modalités de la fusion-absorption.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, donne son accord au projet de fusion, tel qu'il vient de lui être présenté.

Il demande à son Président de poursuivre les négociations et de les mener à bon terme dans les conditions qui viennent d'être précisées.

DELEGATION DE POUVOIRS

En conséquence, le Conseil d'Administration délègue à Monsieur Jean-Claude CHAUVET, administrateur, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- Passer avec la Société par Actions Simplifiée "**ORAIN ET ASSOCIES**", sous la condition suspensive de l'accord de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société "**STREGO**", le contrat de fusion par absorption, aux termes duquel la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" apporterait à la Société "**STREGO**" l'intégralité de son actif.
- Obtenir de la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" toutes les garanties ordinaires et de droit, ainsi que fournir toutes justifications.
- Fixer la date de réalisation de l'apport, négocier et traiter des charges et conditions de cet apport, notamment la prise en charge du passif et des frais consécutifs à la dissolution de la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**".
- Stipuler toutes conditions qui s'avéreront utiles ou nécessaires en vue de la réalisation de l'apport et de la fusion.
- Prendre tout engagement au nom de la Société "**STREGO**", notamment auprès des Administrations fiscales.

.../...

- Remplir toutes formalités, notamment le dépôt et la publication du projet de fusion, et sa communication au Commissaire aux apports.
- Au cas où le projet de fusion ferait l'objet d'opposition de la part des créanciers, intervenir dans toutes les procédures, faire toutes offres, décider et effectuer le remboursement de toutes créances, constituer toutes garanties.
- Déposer requête, faire toutes procédures en vue de la désignation d'un Commissaire aux apports chargé de la vérification des apports en nature de la Société " **ORAIN ET ASSOCIES** ".
- Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer, et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés, qui sont énonciatifs et non limitatifs, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

ADJONCTION D'UNE ENSEIGNE

Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires la possibilité, pour la STREGO, d'utiliser l'enseigne " **ORAIN ET ASSOCIES** ", en adjonction de sa dénomination sociale, et la modification corrélative de l'article 3 des statuts.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil fixe, ensuite, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui devra être réunie pour statuer sur le projet de fusion.

Cet ordre du jour sera le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion entre la Société "STREGO" et la Société "ORAIN ET ASSOCIES", la Société "STREGO" absorbant la Société "ORAIN ET ASSOCIES",
- Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion,
- Rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature,
- Approbation des conventions relatives à la fusion et de l'évaluation des apports en nature faits par la Société "ORAIN ET ASSOCIES" au titre de la fusion,
- Ratification des offres faites sur les oppositions éventuelles,
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la Société absorbée " **ORAIN ET ASSOCIES** ",
- Adjonction d'une enseigne à la dénomination sociale et modification corrélative à l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

Le Conseil donne à son Président les pouvoirs les plus larges :

- pour fixer le jour, l'heure et le lieu de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
- et pour apporter, si besoin était, toutes modifications et tous compléments à l'ordre du jour, au projet de rapport et au projet des résolutions ci-dessus énoncés,
- et plus généralement, pour faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réunion de cette Assemblée ou de toute Assemblée générale subséquente, en cas de défaut de quorum de la première.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les trois administrateurs.

"Copie certifiée conforme"

Copie certifiée conforme
Luc Bernard

Le Président : Luc Alain BERNARD

ORAIN ET ASSOCIES
Société par Actions Simplifiée au capital de 39.000 Euros
Siège Social : 4 rue de Landemaure – 49009 ANGERS
R. C. S. ANGERS 392 121 570

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 18 JUIN 2001

L'an deux mil un,

Le dix huit juin,

A dix huit heures,

Le soussigné, Monsieur Luc Alain BERNARD,

agissant en qualité de représentant permanent de la Société Anonyme " STREGO ", associée unique et Présidente de la Société " ORAIN ET ASSOCIES ", Société par Actions Simplifiée au capital de 39.000 euros, dont le siège est situé : 4 rue de Landemaure à ANGERS.

I – A préalablement exposé ce qui suit :

Les motifs qui ont conduit à envisager la fusion-absorption de la Société " **ORAIN ET ASSOCIES** " par la Société " **STREGO** " sont les suivants :

- La Société " **STREGO** " détient à ce jour la totalité, soit les 1 000 actions de 39 euros chacune composant le capital de la Société " **ORAIN ET ASSOCIES** ".
- La Société " **ORAIN ET ASSOCIES** " est donc filiale à 100 % de la Société " **STREGO** ".
- les Sociétés " **ORAIN ET ASSOCIES** " et " **STREGO** " exercent chacune les mêmes activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.
- la Société " **ORAIN ET ASSOCIES** " étant une filiale de la Société " **STREGO** " depuis le 7 juillet 2000, il existe, à ce titre, une similitude dans la qualité des prestations à fournir à la clientèle, dans la gestion et la formation du personnel qui caractérise chacune des Sociétés.

.../...

- depuis la détention de la totalité du capital de la Société **“ ORAIN ET ASSOCIES ”** par la Société **“ STREGO ”**, le regroupement des deux entités juridiques est apparu nécessaire pour simplifier et rationaliser les structures du Groupe, renforcer la qualité de leurs services à la clientèle, améliorer leur comportement vis à vis de celle-ci en profitant de l'expérience de chacune et ainsi, mieux assurer la pérennité de l'ensemble face aux demandes du marché.

II - A pris les décisions suivantes :

- Fusion-absorption de la Société **“ ORAIN ET ASSOCIES ”** par la Société **“ STREGO ”**.
- Délégation de pouvoirs au représentant permanent de la Société à l'effet de négocier, conclure, signer et publier le projet de fusion.

Première résolution

L'associée unique décide que pour réaliser cette fusion, la Société **“ ORAIN ET ASSOCIES ”** fera apport à la Société **“ STREGO ”** de la totalité de son actif, à charge, par cette dernière, de supporter l'intégralité de son passif, et que cette fusion s'opérera sur la base de bilans arrêtés au 30 juin 2000 pour la Société absorbée **“ ORAIN ET ASSOCIES ”** et au 31 août 2000 pour la Société absorbante **“ STREGO ”**. Sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, la Société **“ STREGO ”** prendra en charge toutes les opérations traitées par la Société **“ ORAIN ET ASSOCIES ”**, et les résultats de son exploitation depuis la date d'arrêt du bilan ci-dessus, jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En représentation de la valeur nette des biens apportés par la Société **“ ORAIN ET ASSOCIES ”**, le capital de la Société **“ STREGO ”** qui s'élève à vingt cinq millions de Francs (25.000.000 F), divisé en 250.000 actions de 100 Francs chacune, devrait être augmenté au titre de la rémunération de l'apport.

Cependant, la totalité du capital de la Société **“ ORAIN ET ASSOCIES ”** étant détenue par la Société **“ STREGO ”**, il ne sera pas procédé, conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24/7/1966, à une augmentation de capital, ni à un échange de titres de la Société **“ STREGO ”** contre des actions de la Société **“ ORAIN ET ASSOCIES ”** détenues par la Société **“ STREGO ”**.

Par l'effet de la réalisation de la fusion, et à sa date, la Société **“ ORAIN ET ASSOCIES ”** sera dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la Société **“ STREGO ”** dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

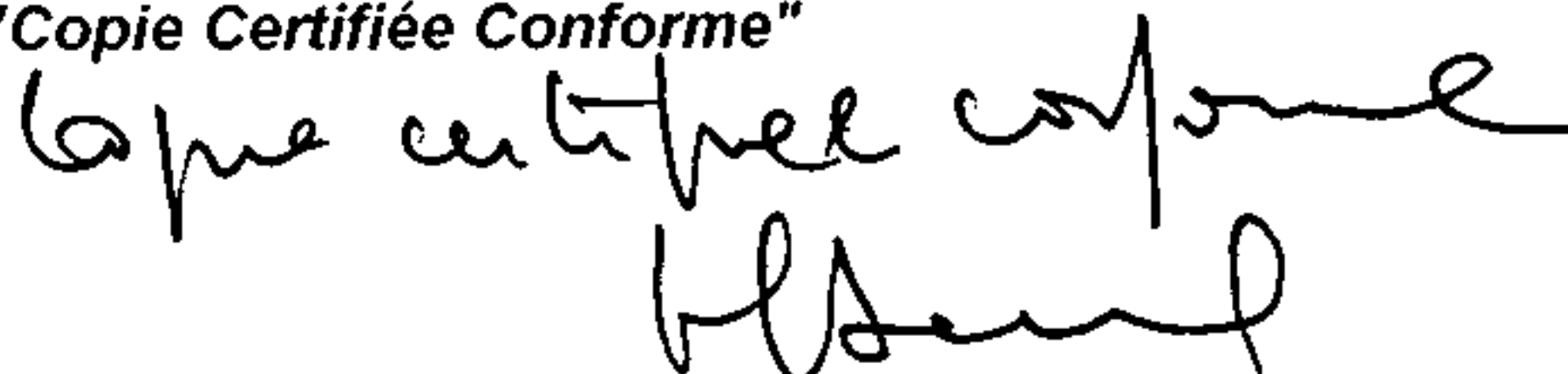
Deuxième résolution

L'associée unique délègue à Monsieur Luc Alain BERNARD, son représentant permanent, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- Passer avec la Société "**STREGO**", sous la condition suspensive de l'accord de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société, le contrat de fusion par absorption, aux termes duquel la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" apporterait à la Société "**STREGO**" l'intégralité de son actif.
- Obliger la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" à toutes les garanties ordinaires et de droit, ainsi qu'à fournir toutes justifications.
- Fixer la date de réalisation de l'apport, négocier et traiter des charges et conditions de cet apport, notamment la prise en charge du passif et des frais consécutifs à la dissolution de la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**".
- Stipuler toutes conditions qui s'avéreront utiles ou nécessaires en vue de la réalisation de l'apport et de la fusion.
- Remplir toutes formalités, notamment le dépôt et la publication du projet de fusion, et sa communication au Commissaire aux apports.
- Au cas où le projet de fusion ferait l'objet d'opposition de la part des créanciers, intervenir dans toutes les procédures, faire toutes offres, décider et effectuer le remboursement de toutes créances, constituer toutes garanties.
- Déposer requête, faire toutes procédures en vue de la désignation d'un Commissaire aux apports chargé de la vérification des apports en nature de la Société "**ORAIN ET ASSOCIES**" à la Société "**STREGO**", et des avantages particuliers stipulés.
- Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer, et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés, qui sont énonciatifs et non limitatifs, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

De tout ce qui précède, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

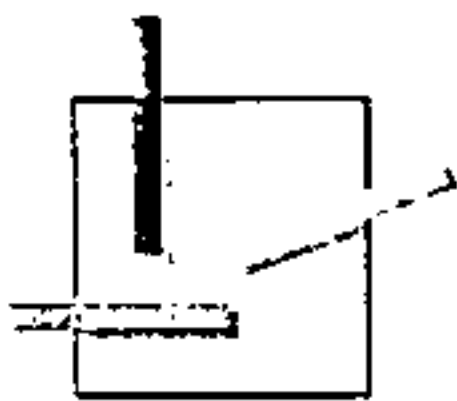
"Copie Certifiée Conforme"



Luc Alain BERNARD

Représentant permanent de la Société Anonyme " STREGO "
Associée unique et Présidente de la S.A.S. " ORAIN ET ASSOCIES "

12	12
11	11
10	10
9	9
8	8
7	7
6	6
5	5
4	4
3	3
2	2
1	1



comptes au mois

STREGO

DIRECTION D'ANGERS

4, rue de Landemaure
B.P. 948
49009 ANGERS CEDEX 01
TÉLÉPHONE : 02 41 66 77 88
TÉLÉCOPIE : 02 41 66 48 90
E-Mail : streangers@aol.com

SOCIÉTÉ TECHNIQUE DE RÉVISION
D'EXPERTISE, DE GESTION
ET D'ORGANISATION COMPTABLES

Luc-Alain BERNARD
Marie-France BERTIC
Jean-Claude CHAUVET
Hervé FILLON
Pascal GARNIER
Claude LESOURD
Jean-Pierre MACE
experts-comptables diplômés
commissaires aux comptes

Joël BURET
adjoint de direction

SA S.T.R.E.G.O.

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE

4 RUE DE LANDEMAURE
49009 ANGERS CEDEX 01



COMPTES ANNUELS

EXERCICE

DU 1ER SEPTEMBRE 1999 AU 31 AOUT 2000

AMBOISE - ANGERS - THOUARS - CHARTRES - CHOLET - LONGUE - MACHÉCOUL - NANTES
ROCHEFORT-SUR-MER - LA ROCHELLE - ST PIERRE-D'OLERON - SAUMUR - TOURS

siège social 4, rue de Landemaure - B.P. 948 - 49009 ANGERS CEDEX 01 - Tél. 02 41 66 77 88 - Fax 02 41 66 48 90 - E-Mail streago@aol.com
S.A. au capital de 25 000 000 Francs - R.C.S. ANGERS B 063 200 885

<http://www.strego.fr>

Société d'Expertise Comptable
Société de Commissaires aux Comptes



ETATS FINANCIERS

Bilan Actif

Exercice		31/08/00	31/08/99		
Durée		12 mois	12 mois		
		Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement	273 766	234 135	39 631	109 037	
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, logiciels, licences	1 595 906	1 047 740	548 166	904 005	
Fonds commercial (1)	100 000		100 000		
Autres immobilisations incorporelles	44 762 021		44 762 021	39 407 592	
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains	35 000		35 000	35 000	
Constructions	441 304	360 019	81 285	94 832	
Inst.techniques, Matériel,Outil.industriel					
Autres immobilisations corporelles	13 060 167	7 248 570	5 811 597	4 727 161	
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes	256 919		256 919		
Immobilisations financières (2)					
Participations mise en équivalence					
Autres participations	3 629 513		3 629 513	6 164 687	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	29 550		29 550	29 050	
Prêts	7 000		7 000	13 200	
Autres immobilisations financières	242 177		242 177	234 771	
TOTAL	64 433 322	8 890 464	55 542 858	51 719 335	
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres approvis.					
En cours de productions de biens					
En cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances & acomptes versés/commandes					
Créances d'exploitation (3)					
Créances Clients comptes rattachés	50 341 828	2 983 510	47 358 318	44 755 127	
Autres créances	3 211 616		3 211 616	2 422 844	
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	618 585		618 585	307 149	
Charges constatées d'avance (3)	1 535 936		1 535 936	1 408 006	
TOTAL	55 707 965	2 983 510	52 724 455	48 893 126	
CHARGES A REPARTIR					
PRIMES DE REMBT OBLIGATIONS					
ECARTS DE CONVERSION ACTIF					
TOTAL GENERAL		120 141 287	11 873 974	108 267 313	100 612 461
1) Dont droit au bail				100 000	
2) Dont à moins d'un an (brut)				7 000	
3) Dont à plus d'un an (brut)					

Bilan Passif

Exercice	31/08/00	31/08/99
Durée	12 mois	12 mois

Montant	Montant
---------	---------

CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé : 25 000 000)	25 000 000	25 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	260 499	
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserve légale	1 119 421	859 903
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	7 375 287	4 944 448
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	4 793 881	5 190 357
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	535 720	347 966
TOTAL	39 084 807	36 342 674
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	768 915	617 183
Provisions pour charges		
TOTAL	768 915	617 183
DETTES (1)		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	11 257 299	7 344 921
Emprunts et dettes financières divers (3)	5 313 719	4 898 297
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 458 394	1 055 931
Dettes fiscales et sociales	24 215 915	24 877 719
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	372 648	832 839
Autres dettes	901 495	2 605 770
Produits constatés d'avance	24 894 121	22 037 128
TOTAL	68 413 591	63 652 604
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL GENERAL	108 267 313	100 612 461
1) Dont à plus d'un an	12 093 055	7 322 103
Dont à moins d'un an	56 320 536	55 716 417
2) Dont concours bancaires courants et solde créditeurs	10 000	10 000
3) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

Exercice		31/08/00	31/08/99
Durée		12 mois	12 mois
France	Export	Montant	Montant
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)			
Ventes marchandises			
Production vendue de biens			
Prod. vend. de services	126 931 195	126 931 195	119 899 332
Montant net du chiffre d'affaires	126 931 195	126 931 195	119 899 332
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation		369 935	126 322
Reprise /amortis.& Provision transfert de charges		3 524 302	4 361 702
Autres produits		16 948	3 874
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		130 842 380	124 391 230
CHARGES D'EXPLOITATION (2)			
Achats marchandises			
Variation de stock			
Achats matières premières & autres approvisionnements			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes		26 384 498	23 820 510
Impôt, taxes et versements assimilés		4 217 869	4 534 630
Salaires & traitements		61 842 226	56 979 197
Charges sociales		23 931 155	23 727 358
Dotations aux amortissements sur immobilisations		1 592 366	1 314 305
Dotations aux provisions sur immobilisations			
Dotations aux provisions sur actif circulant		1 138 404	907 764
Dotations aux provisions pour risques & charges		706 915	553 116
Autres charges		1 029 133	1 067 724
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		120 842 566	112 904 605
1- RESULTAT D'EXPLOITATION		9 999 814	11 486 625
BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE			
PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE			
PRODUITS FINANCIERS			
De participations (3)			
Autres valeurs mobilières & créances de l'actif immobilisé (3)			4 182
Autres intérêts & produits assimilés (3)		127 757	84 280
Reprises sur provisions & transfert de charges		48 500	132 800
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		176 257	221 261
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements & Provisions			
Intérêts & charges assimilés (4)		1 089 553	1 093 203
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		1 089 553	1 093 203
2- RESULTAT FINANCIER		(913 295)	(871 942)
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		9 086 519	10 614 683

Compte de Résultat (suite)

Exercice	31/08/00	31/08/99
Durée	12 mois	12 mois

Montant	Montant
---------	---------

PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	61 789	245 924
Sur opérations en capital	139 444	79 075
Reprises sur Provisions & transferts de charges	21 804	540 849
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	223 038	865 848
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	71 902	720 784
Sur opérations en capital	197 398	101 576
Dotations aux amortissements & provisions	211 557	371 709
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	480 858	1 194 068

4- RESULTAT EXCEPTIONNEL	(257 820)	(328 220)
---------------------------------	-------------------	-------------------

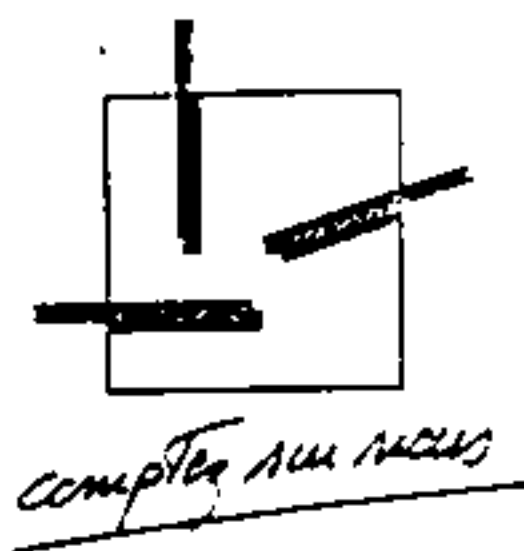
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	1 081 211	1 891 334
Impôts sur les bénéfices	2 953 607	3 204 772

TOTAL DES PRODUITS	131 241 675	125 478 340
TOTAL DES CHARGES	126 447 794	120 287 983

5- BENEFICE OU PERTE	4 793 881	5 190 357
-----------------------------	------------------	------------------

1) Dont produits sur exercices antérieurs		
2) Dont charges sur exercices antérieurs		
3) Dont produits entreprises liées		
4) Dont intérêts entreprises liées		
5) Dont crédit-bail - Mobilier	619 698	887 464
- Immobilier		

Compte de Résultat
Bénéfice



ORAIN ET ASSOCIÉS

14 rue de la Rainière
Parc Club du Perray
B.P. 83954
44339 NANTES CEDEX 3
TÉLÉPHONE : 02.40.50.12.61
TÉLÉCOPIE : 02.40.50.12.63
E.MAIL : cabinet.orain@wanadoo.fr

Philippe ORAIN
expert-comptable diplômé
commissaire aux comptes

ORAIN ET ASSOCIÉS

Parc Club du Perray
14, rue de la Rainière
44 339 NANTES CEDEX 3

DOCUMENTS COMPTABLES ET FISCAUX

Exercice du 1er Juillet 1999 au 30 Juin 2000



SAS au capital de 39 000 EUROS – R.C.S. NANTES 392 121 570

Société d'Expertise Comptable
Société de Commissaires aux Comptes



GROUPE FIDUNION

SOMMAIRE

I - COMPTES ANNUELS

II - DETAIL DES COMPTES

III - DOCUMENTS FISCAUX

I - COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2000

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
BILAN ACTIF	3
BILAN PASSIF	4
COMPTE DE RESULTAT	5-6
ANNEXE	7-9

Bilan Actif

RUBRIQUES	Brut	Amortissement provisions	Net 30/06/00	Net 30/06/99
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concession, brevets et dts similaires	50 292	32 999	17 292	33 275
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	115 000		115 000	115 000
Avances et acomptes sur immo. incorp.				
	<u>165 292</u>	<u>32 999</u>	<u>132 292</u>	<u>148 275</u>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., mat. et outillage ind.				
Autres immobilisations corporelles	187 128	106 850	80 277	64 319
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
	<u>187 128</u>	<u>106 850</u>	<u>80 277</u>	<u>64 319</u>
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participation par M.E.				
Autres participations	20 000		20 000	20 000
Créances rattachées à participations	208 000		208 000	
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	32 500		32 500	40 075
	<u>260 500</u>		<u>260 500</u>	<u>60 075</u>
ACTIF IMMOBILISE	612 920	139 850	473 070	272 670
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières				
Stocks d'en-cours de product. de biens				
Stocks d'en-cours product. de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
	<u></u>	<u></u>	<u></u>	<u></u>
CREANCES				
Avances, acomptes versés sur comm.				4 200
Créances clients et comptes rattachés	643 734	1 155	642 579	659 275
Autres créances	42 959		42 959	42 020
Capital souscrit et appelé, non versé				
	<u>686 693</u>	<u>1 155</u>	<u>685 538</u>	<u>705 496</u>
DISPONIBILITES ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	199 673		199 673	
Disponibilités	118 592		118 592	275 088
Charges constatées d'avance	78 434		78 434	70 264
	<u>396 700</u>	<u></u>	<u>396 700</u>	<u>345 353</u>
ACTIF CIRCULANT	1 083 393	1 155	1 082 238	1 050 849
Charges à répartir sur plusieurs exe.				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 696 314	1 155	1 555 308	1 323 519

Bilan Passif

RUBRIQUES	Net 30/06/00	Net 30/06/99
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 255 823	255 823	100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	10 000	10 000
Réserves statutaires et contractuelles		
Réserves réglementées		59 389
Autres réserves	69 118	50 090
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	220 090	235 461
	<u>555 031</u>	<u>454 941</u>
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES	17 292	21 713
CAPITAUX PROPRES	572 324	476 655
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	121 588	172 906
Emprunts et dettes financières divers	67 845	46 835
	<u>189 433</u>	<u>219 741</u>
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	135 310	16 850
Dettes fiscales et sociales	282 150	265 985
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
	<u>417 460</u>	<u>282 836</u>
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	376 090	344 286
DETTES	982 984	846 864
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 555 308	1 323 519

Compte de Résultat (Première Partie)

RUBRIQUES	France	Export	30/06/00	30/06/99
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	1 907 527		1 907 527	1 791 097
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	1 907 527		1 907 527	1 791 097
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits			36 750 122 210 27	27 600 104 377 4
PRODUITS D'EXPLOITATION			2 066 515	1 923 079
CHARGES EXTERNES Achats de marchandises [et droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et autres approvisionnement Variation de stock [matières premières et approvisionnement] Autres achats et charges externes			543 912 543 912	411 730 411 730
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			38 793	85 355
CHARGES DE PERSONNEL Salaires et traitements Charges sociales			931 976 247 975 1 179 951	901 295 217 224 1 118 519
DOTATIONS D'EXPLOITATION Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges			55 478 55 478	53 537 53 537
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			497	356
CHARGES D'EXPLOITATION			1 818 633	1 669 499
RESULTAT D'EXPLOITATION			247 881	253 580

Compte de Résultat (Deuxième Partie)

RUBRIQUES	30/06/00	30/06/99
RESULTAT D'EXPLOITATION	247 881	253 580
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		.
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	68 000	68 000
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	3 184	9 976
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 257	
	<u>73 441</u>	<u>77 976</u>
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	8 735	10 012
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<u>8 735</u>	<u>10 012</u>
RESULTAT FINANCIER	64 705	67 963
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	312 587	321 543
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	5 790	3 326
	<u>5 790</u>	<u>3 326</u>
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 921	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 369	19 228
	<u>5 290</u>	<u>19 228</u>
RESULTAT EXCEPTIONNEL	499	(15 902)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion		
Impôts sur les bénéfices	92 997	70 180
TOTAL DES PRODUITS	2 145 746	2 004 382
TOTAL DES CHARGES	1 925 656	1 768 920
BENEFICE OU PERTE	220 090	235 461

Compte cuit par l'entreprise
H. H. H.